

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Référence
6-6

Objet de la délibération
Révision des tarifs des services périscolaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Date de la convocation
25/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/07/2026
Et publication ou notification du : 07/07/2026

L'an 2026 et le trois juillet à 18h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de Éric MARQUET, Maire

Présents : Mmes DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, RICHARD Gaëlle, DEMAREST Frédérique, BRARD-BLANCHARD Sophie, LAGORCE Patricia, COTRAUD Céline et Mrs MARQUET Éric, TORCHEBOEUF Benoît, BALLOUT Bernard, GILBERT Jean-Philippe, GUILLEMETTE Rémy, TROUVÉ Olivier

Absent : CHAUMET Florian

Secrétaire de séance : Mme DE LAMARRE Nathalie

Objet : Révision des tarifs des services périscolaires 2026-2027

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5-4 du 01/07/2022 portant actualisation du tarif de la restauration scolaire pour les élèves de l'Ecole de BOUTIERS SAINT TROJAN

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Les tarifs des services périscolaires sont restés inchangés depuis juillet 2024.

Il convient de revoir ces tarifs afin de les ajuster au mieux à l'évolution des couts de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs comme suit :

Services	Tarifs ayant cours	Nouveaux tarifs proposés
Garderie du matin	1,90 €	Inchangé
Garderie du soir	3,40 €	Inchangé
Garderie matin et soir	3,40 €	Inchangé
Repas de midi enfant	3,50 €	4.05 €
Repas de midi adulte (Pour tous les agents communaux)	5.90 €	5.50 €
Repas de midi enseignantes	6.40 €	Inchangé
Repas de midi (intervenants extérieurs, portage de repas,...)	/	8.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs proposés,
- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et suivantes,
- D'inscrire les crédits et recettes au BP 2026 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



Le Maire
Éric MARQUET

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.